

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de  
l'université Jean Monnet réunie le 11 octobre 2024 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 116 -2024</i></p>	<p>DELIBERATION POUR ADOPTION</p>
	<p>Procès-verbal de la CFVU du 21 juin 2024.</p>

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative au  
procès-verbal de la CFVU du 21 juin 2024.

Document annexé.

A Saint Etienne le 11 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président à la Formation et  
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

<p>MEMBRES : 34 QUORUM : 17</p>	<p>REPRESENTES : 7</p>	<p>PRESENTS : 13</p>
-------------------------------------	------------------------	----------------------

<p>POUR : 19</p>	<p>CONTRE : 0</p>	<p>ABST : 1</p>
------------------	-------------------	-----------------

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

**Procès-verbal de la séance plénière du 21 juin 2024**

Séance plénière

*13h45 – Salle du Conseil, Maison de l'Université*

*Sous la Présidence de M. Alain Trouillet*

**Sont présents :**

**Collège A :** Mme PEREK-COURBON, MM. FRECHET, SAUVIAC, VOCANSON

**Collège B :** Mmes JULLIOT, MOJA, PESLE, M.AVARELLO

**Collège BIATSS :** Mme SPERY, M.BUGNAZET

**Collège étudiants :** Mmes DAVID-ROGEAT, VIDAL M, LECOINTRE, MM.FORESTIER, CRESCI

**Sont représentés :**

**Collège A :** Mmes CANELLIS, DESTOUCHES, ESPESSON-VERGEAT

**Collège B :** Mme LEPONTOIS, M.DINE

**Collège BIATSS :** Mme PAVET, M.FORISSIER

**Collège étudiants :** Mme PONTONNIER

**Sont absents :**

**Collège A :** M.BELOT

**Collège B :** MM.GUIGNANDON, MOINE

**Collège étudiants :** Mmes DELMAS, DUBUIS, MM.BONNIER, FAURE, GAMBACORTA (L'Union Etudiante Ligérienne n'avait pas de représentant lors de cette CFVU), HOCHET, SOUALMI, VACHER, VIDAL T

**Collège PEX :** Mme BAKHA, MM. CHARROIN, NITCHEU

**Assistent également à la séance :**

Mmes BRUCHET, KETTENRING, LEDUC, MARAS, MATHIEU, MERLEY, MORTAMET, ROUCHON, MM. COLOMBET, GOURBERE, HACHE

## Informations générales

- **Point sur les effectifs définitifs de l'année 2023-2024**

A.Trouillet rappelle la date officielle d'ouverture des inscriptions pour l'année universitaire 2024-2025, le jeudi 27 juin 2024.

Il dresse par la suite un bilan sur les effectifs définitifs de l'année 2023-2024. L'année en cours s'achève donc avec un total de 20 215 étudiants, en hausse de 2% par rapport à l'année précédente. Le taux d'inscription via internet passe à 84% cette année.

Par la suite, A. Trouillet explique les évolutions du nombre d'étudiants selon les facteurs de répartition :

- Par grands domaines d'accréditation : Le domaine « Sciences et Technologies » reste stable (53% de l'effectif total de l'UJM) mais en volume, il progresse de 1.5%, progression essentiellement portée par le secteur Santé. Le domaine « Droit, Economie et Gestion » connaît également une légère hausse (28%), qui s'explique par les effectifs de la Faculté de Droit mais également par les transferts au sein des IUT, où les départements tertiaires progressent plus que les secondaires. On note un recul progressif pour les « Sciences Humaines et Sociales » (9%) et « Arts, Lettres et Langues » (10%), au cours des années, avec quelques fluctuations à la marge.
- Par régime d'études : la formation initiale emporte l'essentiel de l'activité, même si tous les régimes sont en augmentation. A. Trouillet souligne qu'il est intéressant de constater l'augmentation de l'alternance qui augmente de 11% par rapport à l'année précédente. Une augmentation des activités de la formation continue est aussi à noter (+14% en volume), pour des formations diplômantes et donc des étudiants en reprise d'études financée.
- Par cycle : on observe une augmentation en volume pour tous les cycles mais relatif, la part du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle augmente, là où celle du 1<sup>er</sup> cycle recule légèrement. A.Trouillet soulève l'importance de l'augmentation du 2<sup>ème</sup> cycle, qui atteint les 25%.
- Par étudiants boursiers : la réforme des bourses, à cette rentrée, a induit une ré-augmentation du nombre d'étudiants boursiers (35%) à l'UJM cette année, essentiellement sur des boursiers à taux zéro. La moyenne nationale devrait, de ce fait, augmenter de nouveau également. Le taux de boursiers de l'UJM baissait d'année en année (36% à 33%) alors que le taux national oscillait entre 39 et 41%. Le taux de boursiers de la L1 PASS frôle les 50%. On note également une augmentation du taux de boursiers dans les IUT, qui peut être due au passage du DUT au BUT, mais plus certainement à l'augmentation du nombre de bacheliers technologiques du fait des quotas.

Enfin, A. Trouillet termine ce bilan avec la répartition des étudiants internationaux. On note environ 2500 étudiants internationaux au sein de l'Université, avec une part prépondérante de « *free movers* » (étudiants ne venant pas dans le cadre d'un programme encadré) correspondant à environ 2100 étudiants. Une progression régulière du flux entrant d'étudiants en provenance de l'UE est observée. A. Trouillet souligne qu'au sein des étudiants internationaux co-existent des étudiants de nationalité étrangère et des étudiants de nationalité française qui accèdent à l'Université avec un diplôme étranger. A noter : l'augmentation régulière de ces étudiants de nationalité française qui intègrent l'UJM avec un diplôme étranger.

Les formations délocalisées sont en forte baisse. Les programmes conjoints et les doubles diplômes sont plutôt en stagnation cette année, avec un Master Erasmus Mundus qui n'a pas été réouvert et le reste qui se stabilise. On observe une légère baisse pour les programmes d'échanges (taux habituellement fluctuant) d'une année sur l'autre.

- **Point d'avancement des recrutements**

A.Trouillet fait un bilan rapide en précisant que la phase complémentaire de Mon Master ouvre le 25 juin 2024. Le 3<sup>ème</sup> webinaire « Gérer mes candidatures et mes réponses en phase complémentaire » a eu lieu la veille, le 20 juin 2024, pour les étudiants de L3, de BUT3 et de LP.

- **Point sur la réforme de la formation des enseignants**

Un diaporama concernant cette réforme a été déposé sur Nuxéo. Quelques éléments ont pu évoluer depuis sa présentation aux directeurs et aux doyens le 10 juin 2024.

A.Trouillet rappelle le contexte national de la réforme, à savoir la bascule des concours de recrutement de Bac +5 à Bac +3. Pour les professeurs des écoles, le projet est celui d'une licence dédiée aux professorats des écoles, avec la nécessité pour les universités de proposer des préparations aux nouveaux concours dans les licences. De nouveaux masters se substitueraient aux masters MEEF actuels. De nouvelles structures pourraient voir le jour, sous le nom d'« Ecole Normale Supérieure du Professorat » ou d'« Ecole Nationale du 21<sup>ème</sup> siècle ». Le Conseil d'Etat doit rendre son avis sur le décret le 9 juillet 2024. Aucun report de la réforme n'a été évoqué à ce jour (précision : en date de la CFVU).

- **Point sur l'accès aux études de santé (RIC)**

Le décret attendu pour le 20 juin n'a pas encore été publié. Le rapport de la Cour des comptes qui était annoncé pour fin juin est maintenant annoncé pour septembre. Nous reviendrons donc sur ce sujet lors de la prochaine CFVU du 06 Septembre 2024.

- **Listes UEOS (FST)**

A.Trouillet précise que cette liste est accessible sur Nuxéo pour information.

- **Calendrier des CFVU 2024-2025**

A.Trouillet annonce la date de la prochaine CFVU, qui aura lieu le 6 septembre 2024 et qui tiendra lieu de « session de rattrapage » des sujets qui n'auront pas pu être validés ce jour, comme les capacités d'accueil en santé pour la rentrée 2026 et la répartition pour la rentrée 2025. A.Trouillet nous précise qu'un projet d'augmentation du nombre des capacités d'accueil en 2<sup>ème</sup> année de médecine est en cours. La capacité d'accueil actuelle au plan national est de 11 000 places. L'objectif est de passer à 12 000 en 2025, 14 000 en 2026 pour atteindre 16 000 places en 2027.

La CFVU se tenant un peu plus tôt que les années précédentes, A.Trouillet n'annonce pas d'autres dates de CFVU, le calendrier des diverses instances n'ayant pas encore été consolidé. Cela est indépendant de l'évolution de l'UJM en EPE.

## **Pour avis**

### **1. Seconde Campagne Tarifaire 2024-2025**

Une seule modification est à noter par rapport aux tarifs votés lors de la dernière CFVU. Elle concerne les tarifs du certificat FLE, porté par ALL, avec un tarif de 130 euros en inscription principale et la gratuité pour les inscriptions secondaires.

*Avis favorable.*

### **2. Dispositif de bourses**

A.Trouillet présente le dispositif de bourses d'études pour des mobilités courtes sortantes dans le cadre de Transform4Europe. Une rectification devra être apportée au document avant son passage en CA : le dispositif concerne les étudiants en « 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle » et pas seulement les étudiants « en Licence, Master, Doctorat » - les étudiants en BUT ou en école d'ingénieur étant bien entendu éligibles. Ce dispositif vise à financer des mobilités courtes de moins de 5 jours qui ne peuvent être

financées ni sur des bourses Erasmus, ni sur des bourses de la région ou sur des bourses AMI (Aide à la Mobilité Internationale).

*Avis favorable.*

### **3. Subvention aux associations**

- Faculté de Droit :

- AMDIEC : A.Trouillet présente cette subvention accordée par le Conseil de la Faculté de Droit à l'association du Master Droits International, Européens et Comparé pour l'organisation d'un voyage d'étude et professionnel à Strasbourg.

*Avis favorable.*

- ORA TORE : cette subvention permet de financer les frais de trajet des deux lauréats et de leurs accompagnateurs pour les demi-finales du concours national Lysias. A.Trouillet précise que Méline Chaouki, étudiante à l'UJM, a remporté la finale du concours.

*Avis favorable.*

- IUT de Saint-Etienne :

A.Trouillet présente un certain nombre de subventions qui sont accordées aux associations étudiantes de l'IUT de Saint-Etienne. Une part fixe est attribuée à toutes les associations, tandis qu'une part variable est accordée sur projet.

*Avis favorable.*

### **4. Commission plénière de la CVEC du 18 juin 2024**

T. David-Rogeat prend la parole pour nous présenter l'ensemble des projets qui ont été votés en commission plénière de la CVEC du 18 juin 2024. Pour la direction Vie de Campus-MPU, les subventions concernent la 3<sup>ème</sup> édition des Journées Santé Sexuelles, la soirée Octobre Rose, la formation PSSM (premiers secours en santé mentale), l'animation de la Scène Tréfilerie. Les projets portés par la Fédération des Associations de Saint Etienne Etudiante (FASEE) sont l'épicerie solidaire AGORAé et les packs de prévention pour lutter contre la précarité et sensibiliser à différentes problématiques au cours de l'année. Le SUAPS a présenté des demandes de subventions pour un programme de prévention et de lutte contre les accidents de noyade, un séjour découverte plongée et des stages de ski alpin et de ski de fond. L'AS STAPS STE a proposé un projet de développement du sport universitaire et le BDE STAPS, une formation sur l'éducation sportive. La Vie de Campus Roanne renouvelle sa demande pour Integ'Roanne qui revient chaque année pour une journée d'intégration pour les nouveaux étudiants. Un projet de vente à prix réduits de trousse de dissection a été présenté par le BDE Sciences. Pour finir, le projet « De l'air à la BU ! » a pour objectif d'améliorer le confort des étudiants grâce à l'achat de ventilateurs ou encore de casques anti-bruit.

Toutes les demandes ont été accordées, sauf celle concernant le séjour découverte de plongée porté par le SUAPS.

V.Avarello précise que la formation PSSM est assurée par la psychologue des étudiants et que l'espace pressenti pour l'AGORAé est la salle R001.

*Avis favorable.*

## Pour adoption

### Points A

#### 5. Création de maquettes

- Faculté de droit : Master « Droit public », parcours « Droit économique franco-brésilien », PITES

Le programme PITES existe depuis 10 ans : il regroupe les universités Lyon 2, Lyon 3, l'UJM et l'université de São Paulo au Brésil pour proposer un double diplôme de licence en droit franco-brésilienne. Dans ce programme, les étudiants valident la licence de Droit française qui est un diplôme en 3 ans délivrant 180 crédits européens et la licence brésilienne qui est un diplôme en 4 ans délivrant l'équivalent de 240 crédits européens, qu'il est possible de reconnaître en équivalence d'un M1. Le nouveau parcours présenté est dans la continuité du double diplôme de licence pour proposer un double diplôme de master en droit économique franco-brésilien. Pour la partie française, ce double diplôme se présente comme un parcours de M2 dans la mention Droit public, dont la maquette est présentée à la CFVU pour validation, et pour la partie brésilienne comme un programme dans le cadre du mestrado (master) brésilien, qui est un diplôme en 1 an. C'est un parcours conjoint ouvert aux étudiants ayant validé le double diplôme de licence, ou une licence de droit brésilienne ou un M1 de droit français. L'essentiel du coût est supporté par le partenaire brésilien via sa fondation.

*Adopté.*

- Faculté de droit : Master 2 « Droit Notarial », parcours « Droit Notarial des Affaires »

S.Julliot présente cette maquette déjà proposée au vote de la CFVU. Des modifications ont été apportées afin de répondre aux exigences formulées par l'Institut National de Formation des Notaires (INFN). Les étudiants intégrant le M2 dès cette année, la maquette n'était donc pas encore opérationnelle.

Ce master est conduit en lien avec une convention avec l'INFN. C'est un enjeu très important : les étudiants qui valident ce master y ont une place de droit et intègrent directement l'INFN. S.Julliot précise aussi que cette formation est très demandée du fait de la mise en place de l'alternance dès la première année, ce qui n'est pas le cas sur les autres formations.

*Adopté.*

- FST : Licence Professionnelle « Maintenance et Technologie, Systèmes Pluritechniques », parcours « Photonique, Lasers et Procédés »

Cette formation est une création ex-nihilo pour la rentrée. L'accréditation a été obtenue pour cette licence professionnelle qui va ouvrir en alternance. Ce parcours a un objectif évident d'insertion professionnelle immédiat pour des techniciens supérieurs dans le domaine de la photonique, des lasers et des procédés. L'absence du numéro RNCP dans la maquette est signalée. A.Trouillet rappelle que cette information est essentielle, surtout en ce qui concerne les formations en alternance.

*Adopté.*

#### 6. Création et renouvellement de DU/DIU/Certificats/AEU

- Faculté ALL : DU « Arts pour le jeune public : œuvres, enjeux et perspectives »

C.Mortamet prend la parole pour présenter ce DU porté par l'institut A.R.T.S., qui a pour mission de construire des formations qui soient accessibles à des publics extérieurs à l'UJM ainsi qu'à des étudiants UJM afin d'enrichir leur formation pluridisciplinaire dans le domaine des arts.

L'objectif est de former des professionnels à l'accompagnement du jeune public vers des lieux culturels. A.Trouillet rajoute que, d'un point de vue tarifaire, le principe pour nos étudiants est la gratuité car l'UJM bénéficie d'une subvention de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) dans la cadre du programme SFRI Graduate+. Pour les extérieurs, le tarif est de 400 euros en formation initiale et de 850 euros en formation continue.

*Adopté.*

- Faculté de Médecine : DU « Kinésithérapie et sport »

N.Gourbère présente ce DU, qui correspond à la première étape du parcours de kinésithérapeutes du sport voulant une reconnaissance internationale. L'objectif est de posséder les quatre premières compétences. La validation se fait par une soutenance du travail écrit. Alexandre Rambaud, porteur du projet, souhaite proposer une deuxième année pour ce diplôme. A.Trouillet complète cette présentation en ajoutant que ce DU s'inscrit dans le schéma de l'universitarisation de la formation des masseurs kinésithérapeutes. Le coût de cette formation est tout à fait compétitif.

*Adopté.*

- Faculté de Médecine : DIU « Éducation du patient » : (renouvellement)

N.Gourbère continue avec ce DIU qui avait été fermé faute de porteur à Saint-Etienne. Cette formation est donc relancée, avec une nouvelle maquette et une nouvelle organisation. Elle consiste en sept séminaires de 2 jours, un stage de mise en situation et un mémoire rédigé en fin de formation. N.Gourbère nous rappelle nos partenaires pour ce DIU à savoir Lyon 1 et Clermont-Ferrand.

*Adopté.*

- SHS : DU « Démarches et Pratiques Inclusives » (Sous-réserve de l'avis du Conseil d'UFR le 28/06)

M. Leduc, responsable administrative du Service de la formation continue (SUFC), présente le DU « Démarches et Pratiques Inclusives » porté par la faculté SHS. Cette formation est à destination de groupes de formation continue (salarié, demandeur d'emploi...), en collaboration avec l'Institut Plein Vent. Elle est le fruit d'un constat dans le domaine de l'inclusion : le manque de formation académique et pratique dans un contexte professionnel et éducatif. Au niveau financier, l'ensemble des recettes couvre l'intégralité des coûts en coûts complets. M. Leduc explique que le portage par la faculté SHS semblait être l'option la plus naturelle, tout en sachant que c'est aussi l'un des axes de recherche du laboratoire ECP (Education, Cultures, Politiques).

*Adopté.*

- IUT de Roanne : DU « Banque Assurance »

*Point reporté*

## 7. Modification de DU/DIU/Certificats/AEU

- TELECOM : DU « Cycle Initial en Technologie de l'Information de Saint-Etienne (CITISE) »

B.Sauviac explique que les modifications sont mineures : un changement sur la maquette de la répartition des heures entre TD et TP, sans que cela ne change le volume total, et l'ajout des voies de recours dans le règlement de la formation.

*Adopté.*

- Faculté de Médecine : DU Équipes mobiles et accompagnement en santé mentale dans la cité.

N.Gourbère nous fait savoir que cette formation était un DIU avec Marseille et que pour des questions de gestion, le professeur Fakra a souhaité récupérer l'intégralité du diplôme à Saint-Etienne. Cette modification est donc la transformation de ce DIU en DU.

*Adopté.*

- Faculté de Médecine : DIU Physiologie et pathologie du sommeil.

N.Gourbère continue avec ce DIU, porté par le professeur Frédéric Roche avec Lyon et Clermont-Ferrand. L'essentiel de la modification est le passage d'une à deux années. L'objectif est de faciliter le suivi du DU par des publics qui ne seront pas forcément mobilisables facilement.

*Adopté.*

## 8. Règlement Général des Etudes 2024/2025

A.Trouillet précise que le Règlement général des études (RGE) avait été présenté et adopté en CFVU du 19 avril 2024 pour permettre aux composantes de travailler sur leurs règlements. Quelques points étaient encore en attente. Avant de laisser la parole à V. Avarello, A.Trouillet présente les modifications du RGE pour cette séance, à savoir une reformulation des dispositions relatives aux étudiants en situation de handicap ou atteints de maladie ou de trouble de santé graves, la création du statut d'étudiant aidant et une modification mineure dans l'annexe 8 relative au DAEU.

V.Avarello prend la parole et explique qu'afin de se mettre en conformité avec la circulaire du 6 janvier 2023, un des paragraphes qui figure dans le tableau de l'annexe 1 « Aménagements des Etudes – Dispenses d'Assiduité » a été modifié. La formulation suivante semblait peu claire : « *Suite à un rendez-vous avec un médecin du service de MPU, un avis médical proposant des aménagements d'examens et d'études sera délivré à l'étudiant. Afin de bénéficier d'aménagements d'examens : l'étudiant doit transmettre l'avis médical à sa scolarité, afin qu'une notification de décision lui soit accordée* ». En l'état, le RGE ouvrait la possibilité aux composantes de trancher sur la recevabilité d'un aménagement proposé par un médecin, plutôt que sur sa mise en œuvre dans un environnement contraint.

Afin de se conformer à la réglementation, la reformulation suivante est proposée : « ***la composante, après réception de l'avis, notifie à l'étudiant la décision qui précise les modalités d'aménagements accordés*** ». V.Avarello illustre son propos avec l'exemple suivant : si

l'aménagement « composition en salle séparée » n'est pas possible, il est possible de proposer des modalités différentes, comme un casque d'isolement ou une zone séparée dans la salle.

En ce qui concerne les étudiants souffrant de maladie ou de trouble de santé graves, ils étaient évoqués dans une phrase du RGE. Le règlement ne précisait toutefois pas clairement ce qu'il advenait de ces étudiants. Un item spécifique a donc été créé dans le paragraphe 4.4 sur les régimes spéciaux d'études et l'annexe 1 pour ces étudiants non reconnus en situation de handicap, au sens de la loi.

V. Avarello présente ensuite le statut d'étudiant aidant et le processus qui permet aujourd'hui de l'intégrer au RGE. Ce travail est parti d'une enquête de Campus Care de 2020, selon laquelle 16% des étudiants étaient aidants, sans compter les 18% qui n'avaient pas conscience d'être dans cette situation. La loi nous invitait aussi également à se mettre, d'une certaine manière, en conformité et à reconnaître ce statut. Le résultat est le fruit d'un travail collectif au sein du Service de santé de l'université, de la MPU avec le docteur Brigitte Poizat et l'assistante sociale Anne Suchier mais aussi de la DFIP. Il est porté politiquement par la VP à la Réussite étudiante Alexandra Leyrit, accompagnée par la représentante étudiante Tiphaine David-Rogeat. Ce projet est adossé à un travail de recherche avec Marie Lamare, post-doctorante en droit sous la direction de Mouna Mouncif-Moungache ainsi que deux étudiants, Emeline Habert et Jérémy Rogeret, sous la tutelle de Claire Autant-Dorier. La problématique était donc de proposer une compensation, sous la forme d'aménagements, pour ces étudiants qui jusqu'à présent étaient isolés pour une bonne partie, mais aussi exposés à des comportements à risque et à une charge émotionnelle forte. Ce projet va de pair avec la mise en place d'une politique de communication visant à faire connaître ce dispositif au sein de l'UJM. A.Trouillet indique que le statut d'étudiant aidant a été intégré dans le RGE au titre de l'engagement.

S.Moja s'interroge sur la mise en pratique concrète et la latitude envisagée pour sa mise en place par les composantes, sachant que le dispositif peut être initié à n'importe quel moment dans l'année.

V.Avarello explique que le périmètre sera moins vaste que celui des étudiants en situation de handicap, mais que le traitement des demandes se fera « au fil de l'eau » avec une montée en charge. Un contrat supplémentaire a été créé au sein du Service de santé. Il reprend pour souligner que la bonne circulation de l'information entre les scolarités et les services de santé universitaires est l'élément le plus important.

A.Trouillet termine avec une dernière modification mineure concernant l'épreuve de géographie du DAEU, dans son annexe 8, qui passe d'une durée de 3 à 4 heures.

Un débat porte sur la longueur du document du RGE et la possibilité d'un document synthétique pour les étudiants. T.David-Rogeat précise que l'idée a déjà été évoquée : il s'agit toutefois d'un travail d'envergure qui ne pourrait être mené qu'avec le soutien des services centraux et de chaque composante. A.Trouillet complète cette intervention en soulignant que le RGE doit être un document exhaustif qui traite de toutes les situations: ce n'est pas un document à visée de communication mais un document opposable juridiquement.

*Adopté.*

## **9. Règlement des composantes**

N.Merley présente les modifications apportées au règlement du DEPT : mise à jour des noms de parcours, ajout de l'éventualité d'une dispense de cours d'anglais pour les étudiants anglophones,

précision faite d'un délai de 8 jours pour les absences, point sur le Master Altervilles et explication sur l'attribution des mentions. A.Trouillet rappelle qu'il est nécessaire de préciser sur la base de quels résultats sont accordées les mentions. Il revient aussi sur le délai de 8 jours et sur la question de la date de début adoptée pour ce délai. Démarre-t-il en effet au premier jour de l'absence ou au premier jour du retour de l'étudiant ? Cette précision doit être apportée dans les règlements des composantes.

*Adopté.*

A.Trouillet présente les modifications du règlement de l'Ecole d'Economie, à savoir principalement le délai de 8 jours pour les absences, des modifications d'intitulés, des précisions sur les durées de stage et sur les modalités d'évaluation pour le M2 Territoires et Transitions.

*Adopté.*

Pour le règlement de la Faculté de droit, S.Julliot précise que le sommaire a été modifié pour intégrer le Master 2 mention « Droit Public », parcours « Droit économique franco-brésilien ». Un paragraphe sur la capacité en droit a été ajouté. Quelques précisions ont été également apportées concernant les concours d'éloquence et le certificat TEDS. Le parcours « Droit et Santé » en licence de droit a été supprimé et une option recherche en 2e année de master a été créée. En ce qui concerne l'assiduité, le paragraphe sera présenté à la CVFU du 6 septembre 2024.

*Adopté.*

S. Rouchon présente le règlement de l'IAE avec un délai pour les absences de 15 jours, un paragraphe sur les ECUE à coefficient 0, des précisions sur les rendus de mémoire, sur les stages et des mises à jour effectuées pour certaines formations comme le parcours « Entreprendre et Diriger ».

*Adopté.*

F.Hache commente les modifications apportées au règlement de la FST. Elles concernent l'article 4 pour les étudiants qui veulent partir à l'international et la section 5.2 sur le certificat TEDS. Au sujet du principe de seconde chance, des détails ont été retirés pour éviter des incohérences avec les grilles de MCCC. Un passage sur les feuilles d'émargement a été supprimé tout comme celui sur l'enseignement à distance, qui n'a plus lieu d'être. Pour l'assiduité, le délai ajouté est de 15 jours à partir du retour de l'étudiant – cela n'est pas très explicite dans le règlement.

Un débat s'anime sur la question de l'émargement et de l'aspect réglementaire du système de QR code utilisé en Faculté de Médecine. A.Trouillet précise que cet émargement doit être fait par l'étudiant et non pas par le professeur, au-delà de l'utilisation de la fiche d'émargement ou d'un outil numérique. C'est une nuance importante car cela est opposable à l'Université en cas de recours.

*Adopté.*

J.Bugnazet présente le nouveau règlement de la Faculté de Médecine : il souligne qu'il n'y a pas réellement de nouveauté mais un changement sur la forme, car les cinq règlements précédents ont été rassemblés en un seul. Le délai pour les absences est de 15 jours, à partir de l'absence, même si cela n'est pas précisé dans le règlement. Des annexes ont été ajoutées avec le calendrier 2024-2025 et les grilles synthétiques de MCCC. A.Trouillet revient sur ces annexes, en soulignant que cela engendre des oublis ou des manques et que toute notion de seconde chance a disparu. Il serait donc nécessaire de revoir les annexes en ajoutant éventuellement un paragraphe sur les modalités de seconde chance (simples pour la Faculté de Médecine car elles prennent la forme d'une deuxième session). A.Trouillet

annonce que le règlement d'accès aux études de santé en 2e année dépasse le cadre des formations de la Faculté de Médecine : il sera présenté à la CFVU du 6 septembre 2024.

*Adopté (Sous réserve de correction des annexes et en incluant les dispositions relatives à la seconde chance)*

H.Cresci précise que, lors des dernières CFVU, OSE avait fait remarquer que le fait de supprimer le délai concernant les absences dans le RGE était susceptible d'engendrer des règles différentes selon les composantes, et que les élus et les syndicats étudiants allaient avoir des difficultés à gérer les interrogations et incompréhensions des étudiants.

## **Points B**

### **10. Modification de maquettes et de MCCC.**

Les livrets de Télécom Saint-Etienne (TSE) rassemblent le règlement des formations et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

B.Sauviac prend la parole pour clarifier quelques incompréhensions sur le Master DCIMN (Design de Communication : Innovation et Médiation Numérique). L'évaluation supplémentaire dont il est question dans le paragraphe 11 est une sorte de troisième chance qui permet aux apprentis d'avoir une opportunité supplémentaire devant le jury pour valider leur année. Cette évaluation n'est pas notée et seulement transmise au jury pour décision.

L.Lecointre demande à ouvrir et à pouvoir débattre sur la maquette FISE et le livret correspondant. Elle revient sur un problème qui aurait déjà été évoqué, à savoir 140 heures, dans l'emploi du temps, qui sont des heures travaillées personnelles mais qui, dans les faits, sont obligatoires. A la demande de B.Sauviac, L.Lecointre précise que l'appel est fait lors de ces séances. En réponse, il explique que ces heures sont intégrées dans la maquette pour que ce créneau reste libre mais que le contrôle de l'assiduité qui est fait, relève d'un problème de fonctionnement qui va être clarifié avec la composante.

L'étudiante reprend la parole concernant le livret FISE et le paragraphe 21 où il est signifié que l'étudiant est déclaré défaillant s'il a plus de 10% d'absence sur un même bloc. L.Lecointre trouve cette règle, qui semble automatique, dérangeante et que cette décision pourrait plutôt relever d'un jury. A.Trouillet revient sur ce terme de « défaillant » qui n'est censé apparaître en réalité qu'après validation du jury, lorsqu'il a été constaté l'impossibilité de calculer un résultat.

B.Sauviac spécifie que TSE a décidé de faire un test cette année et de retirer le délai et les justifications en ce qui concerne les absences. De ce fait, d'autres règles ont été établies comme ce pourcentage de 10% de temps d'absence par bloc, ou encore la limite de trois épreuves de substitution par semestre. Il précise aussi que, dans les cas particuliers, ce sont les présidents de jury qui auront toute la compétence pour décider. A.Trouillet clôt le débat en expliquant qu'il n'y a pas de bonne solution mais des compromis à trouver entre la règle et l'exception.

B.Sauviac précise que ces changements ont été évoqués avec les délégués, avec les étudiants élus dans les conseils et présentés par le directeur d'études à la filière. L.Lecointre confirme, tout en regrettant que certaines remarques n'aient pas été prises en compte. A.Trouillet clôt l'échange en expliquant que les changements sont importants pour Télécom en ce qui concerne les absences: cela nécessitera forcément une évaluation du dispositif.

Les maquettes sont toutes adoptées à l'unanimité.

*Adopté.*

### **11. Calendrier des composantes 2024/2025**

Un rapide aparté est fait sur la maquette Excel des calendriers proposée par la DFIP ; qui n'est pas utilisée par certaines composantes. A.Trouillet précise que, par manque de forces vives, la DFIP ne fait pas de retour en ce qui concerne les calendriers des composantes.

L'option, évoquée avec le service juridique, de déléguer l'adoption des calendriers aux seules composantes n'étant pas possible, les calendriers continueront donc à être adoptés en CFVU avec les fichiers Excel proposés par la DFIP.

Les calendriers sont tous adoptés à l'unanimité.

*Adopté.*

### **12. PV de la séance du 24 mai 2024**

Le procès-verbal de la dernière séance de la CFVU du 24 mai 2024 est voté à l'unanimité.

*Adopté.*

Directeur Général des Services

Franck AIVALIOTIS

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président à la Formation et aux  
Relations Internationales  
Alain TROUILLET

